

REALISATION D'UNE PRODUCTION ET DROIT D'AUTEUR

Les **oeuvres** (c'est-à-dire des créations originales quelle que soit leur qualité) sont protégées par le **droit d'auteur**. L'auteur dispose ainsi du droit exclusif d'en autoriser la reproduction et la représentation. On n'a pas le droit de plagier l'oeuvre, ni de la modifier. Cependant, certains auteurs décident de ne pas s'opposer à la reproduction et à la diffusion de leur oeuvre, la mention « **libre de droit** » est alors généralement précisée et il n'y a donc pas d'autorisation à demander. Mais dans tous les cas, il faut toujours citer l'auteur et la source d'un document qu'on a utilisé.

TYPES DE DOCUMENT	DROITS	DEVOIRS	RESSOURCES LIBRES DE DROIT
UTILISER DU TEXTE	- Le droit de citation , mais on doit toujours citer l'auteur et les extraits doivent rester courts.	- Le plagiat est interdit, il faut synthétiser et reformuler avec ses propres mots. - Toujours indiquer les sources et l'auteur.	
UTILISER UNE IMAGE	- On peut utiliser les images libres de droit sans demander l'autorisation de l'auteur.	- Toujours citer l'auteur et la source, s'ils sont précisés - Toujours vérifier à l'affichage de l'image les conditions de son utilisation. Privilégier les images libres de droit, sinon une demande d'autorisation à l'auteur est nécessaire.	Banques d'images généralement libres de droit : - www.carrefour-education.qc.ca/ : cliquer sur « Images et son, » puis « Moteur de recherche ». Cocher « diffusion et manipulation libre ». - www.freemages.fr - www.commons.wikimedia.org/wiki/Accueil : regarder les permissions à l'ouverture de la photo.
REALISER UNE IMAGE OU UNE OEUVRE AUDIOVISUELLE		- S'il s'agit d'une personne photographiée ou filmée , il faut toujours lui demander son accord écrit avant la diffusion (aux parents si la personne est mineure). - S'il s'agit d'un édifice architectural photographié ou filmé , il faut rechercher la date d'édification pour déterminer s'il est encore sous monopole de l'architecte qui l'a conçu. Si oui, il faut une demande d'autorisation. - S'il s'agit d'un objet ou d'un bâtiment privé , l'autorisation du propriétaire est nécessaire.	
UTILISER UNE OEUVRE AUDIOVISUELLE	On peut utiliser un extrait de 6 min (pas plus du dixième de la durée totale de l'oeuvre). Dans le cas de plusieurs extraits d'une même oeuvre, pas plus de 15% de		Vidéos et animations libres pour un usage pédagogique : - lesite.tv et Edumédia accessibles depuis le réseau de l'établissement et à son domicile.

TYPES DE DOCUMENT	DROITS	DEVOIRS	RESSOURCES LIBRES DE DROIT
	la durée totale de l'oeuvre.		
<p align="center">UTILISER DE LA MUSIQUE</p>	<p>On peut utiliser un extrait de 30 secondes ou inférieur au dixième de l'oeuvre intégrale. Dans le cas de plusieurs extraits d'une même oeuvre, pas plus de 15% de la durée totale de l'oeuvre.</p>		

Les enseignantes documentalistes du Lycée Toulouse Lautrec